

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°8/2026
POUR ERREUR MATERIELLE**

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 16h05,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.

Date de convocation : 03 avril 2026

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Martine MENDY, Mme Pascale COLAS, Mme Marie TOURNON, Mme Chantal PATER, Mme Arlette BIBARD, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à Mme Chantal PATER

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie TOURNON

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du Conseil d'Administration de Vaux sur Seine, en date du 10 avril 2026,

En conséquence, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Mme Ana MONNIER)

page 1 | 2

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-076-267804086-20260423-DELIB16_202

Adopte le Budget Primitif 2026 par chapitre, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement : 48 069,58 €
- Dépenses de fonctionnement : 48 069,58 €

- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Dépenses d'investissement : 0,00 €

Autorise la fongibilité des crédits entre les chapitres dans la section d'investissement et dans la section de fonctionnement à hauteur de 7,5 %

Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le : 5 . 05 . 26
Et de la publication le : 06 . 05 . 26

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com